

Réunion du Comité Syndical du 14 juin 2018

Convoqué le sept juin deux mille dix-huit, le Comité syndical s'est réuni le quatorze juin deux mille dix-huit à dix-huit heures pour sa quatre-vingt-septième séance dans la salle d'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole, sise 64 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Monsieur Dominique ADENOT, Président de séance, procède à l'appel des membres.

87^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT
Madame Nadine ALAPETITE
Monsieur Jean-Claude ARESTÉ
Monsieur José BELDA
Monsieur Roland BONJEAN
Monsieur Nicolas BONNET
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BUCHE
Monsieur Jean-Marie CHAPOULY
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Madame Cécile CHARREIRE
Monsieur Jacques CHEVALIER
Monsieur Alain DEAT
Monsieur Jean-François DEMÈRE
Monsieur Joël DERRÉ
Monsieur Gérard DUBOIS
Madame Martine FAUCHER
Madame Hélène FEDERSPIEL
Monsieur Roger GARDES

Monsieur René GUÉLON
Monsieur Gérard GUILLAUME
Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
Monsieur Jean-Maurice HEINRICH
Monsieur Michel LACROIX
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Bertrand PASCIO
Monsieur Gilles PETEL
Madame Catherine PHAM
Monsieur Jérôme PIREYRE
Monsieur Yves PRADIER
Monsieur Michel PROSLIER
Monsieur Marc REGNOUX
Madame Marie-José TROTE
Monsieur Bruno VALLADIER
Monsieur Dominique VAURIS
Monsieur Gérard VIALAT
Monsieur Jacques VIGNERON
Monsieur Gilles VOLDOIRE

Avait donné pouvoir :

Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Philippe GAILLARD
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL

À Monsieur Roger GARDES
À Monsieur José BELDA
À Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD
À Monsieur Gérard GUILLAUME
À Monsieur Frédéric BONNICHON
À Jean-Maurice HEINRICH
À Monsieur Marc REGNOUX
À Monsieur Gérard DUBOIS

Étaient excusés / absents :

Madame Pascale AMEIL
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Jacques BEAUJON
Madame Martine BELLEROSÉ
Monsieur Michel BEYSSI
Monsieur Olivier BIANCHI
Monsieur Roland BLANCHET
Monsieur Serge CHARLEMAGNE
Monsieur Gérard CHANSARD
Monsieur Cyril CINEUX
Monsieur Jean-Christian COURCHINOUX
Monsieur Jean-Paul CUZIN
Monsieur Antoine DESFORGES
Monsieur Laurent DIAS
Monsieur Philippe GAILLARD
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Monsieur Dominique GUÉLON
Monsieur Mohand HAMOUMOU
Monsieur Didier IMBERT
Monsieur Jacques LARDANS
Monsieur Grégory LÉPÉE
Monsieur Yves LIGIER
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Jean-Henri PALLANCHE
Monsieur Alain PAULET
Monsieur Gilles PAULET
Monsieur Pierre PÉCOUL
Monsieur Jean-Philippe PERRET
Monsieur Pascal PIGOT
Monsieur Hervé PRONONCE
Madame Marie-Jeanne RAYNAL
Monsieur Christian SIMONET
Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Monsieur le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Création d'Emplois Saisonniers

Monsieur le Président rappelle que la loi 84-53 du 26/01/1984, article 3 2°, permet le recours aux contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 06 mois pour une période de 12 mois.

Il explique que, pour anticiper sur une éventuelle surcharge de dossiers, gagner en flexibilité dans la gestion du service d'instruction du droit des sols notamment, et ainsi éviter tout retard dans le traitement des demandes, une délibération l'autorisant à recruter des agents contractuels sur des emplois saisonniers est nécessaire.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels de droit public, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de deux mois renouvelable une fois par avenant pour une durée inférieure ou égale. Les conditions de rémunération, grade, temps de travail et les fonctions exercées par les agents contractuels recrutés seront déterminées selon le profil du candidat retenu.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels de droit public, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de deux mois renouvelable une fois par avenant pour une durée inférieure ou égale ;**
- **que les conditions de rémunération, grade, temps de travail et les fonctions exercées par les agents contractuels recrutés seront déterminées par Monsieur le Président selon le profil du candidat retenu.**

063-200048171-20180614-DCS593-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018

Publication : 25/06/2018

À Clermont-Ferrand, lundi 18 juin 2018.

Dominique ADENOT,
Président.



2/2